RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 127**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA Stratégie et Développement du Territoire
Direction de la Vie Locale
Service des Communes
1 39 21

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 28 MARS 2025
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : Mme Mandy GRAILLON

OBJET : Aide aux communes pour la prévention des incendies : convention avec la Région PACA et amélioration des forêts communales.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée Délégation inexistante ou erreur sur le formatage de la délégation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Département des Bouches-du-Rhône propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération du 13 décembre 2024, le Conseil départemental a approuvé la reconduction du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », afin de subventionner les opérations réalisées par les communes ou les groupements de communes pour l'amélioration des forêts communales et la prévention des incendies.

Sont éligibles à ce dispositif les opérations intervenant notamment dans les domaines suivants :

- la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) et la sylviculture (coupes d'éclaircie, débroussaillement, élagage, broyage, plantations, …) ;

- les travaux relevant des plans de massif (PIDAF) en cofinancement avec la Région, l'Etat et l'Union Européenne, à hauteur de 80% du montant HT des travaux pour la réalisation de travaux forestiers à intérêt DFCI prioritaire ;

- la restauration des terrains incendiés (notamment abattage, élagage et évacuation des bois brûlés, sécurisation des versants pour la prévention des éboulements, traitement paysager) ;

- l'accueil du public et la sensibilisation à la préservation de la forêt (nettoyage de la forêt, aménagement d'espaces pédagogiques, réfection des petits ouvrages témoins de l'activité forestière tels que des fours à chaux, charbonnières, puits, restanques) ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250328-113347-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- les travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillement (OLD) mandatés par les communes ou les groupements de communes en section d'investissement de leur budget.

  Pour ces travaux de réalisation de l'OLD, conformément à la précision apportée au dispositif par la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2024 précitée, les communes doivent justifier pour l'instruction des dossiers que le traitement des surfaces concernées n'a plus été effectué depuis au moins cinq ans. Cela afin d'établir que les travaux concernés pourront être mandatés par la commune sur la section d'investissement du budget communal, seules les dépenses d'investissement étant éligibles à ce dispositif.

- l'installation et l'aménagement de réservoirs d'eaux (citernes, bassins de récupération des eaux de pluies) ;

- l'acquisition de véhicules destinés aux comités communaux de feux de forêt (CCFF) ;

- les missions d'accompagnement et de suivi des OLD.

Un taux de financement de 20 à 60 % du coût HT de l'opération est applicable aux demandes déposées au titre de ce dispositif.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental pour ce dispositif au titre de l'exercice 2025 est de 1 000 000 €.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- l'approbation de la convention avec la Région et l'Etat pour le cofinancement de la programmation 2024 d'opérations de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), présentée en annexe 1.

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien financier aux groupements de communes en charge des travaux de DFCI d'investissement qui sont réalisées dans les massifs forestiers à fort risque d'incendie, dans le cadre de l'appel à projet FEADER DFCI.

Dans ce cadre, le Département cofinance annuellement avec la Région, l'Union Européenne (UE) et l'Etat, diverses opérations de travaux de DFCI réalisés par ces groupements de communes, telles que des travaux de débroussaillement, d'éclaircie, de mise aux normes de pistes DFCI, ou encore d'installation de citernes ou de points d'eau.

A cet effet, un comité technique composé des services de l'Etat, de la Région et de la direction de la Forêt et des Espaces Naturels du Département, procède annuellement à un examen et à une sélection des opérations à financer prioritairement sur le territoire, au regard de l'intérêt et de la pertinence de celles-ci pour la défense de la forêt contre les incendies.

Les opérations sélectionnées par le comité technique sont cofinancées à hauteur de 80 % de leur coût hors taxes par Union Européenne (FEADER), la Région, l'Etat et le Département.

Pour l'année 2024, la Région, confrontée à des contraintes d'organisation, a décidé, à titre exceptionnel, de ne pas relancer l'appel à projet FEADER DFCI.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250328-113347-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Toutefois, afin d'éviter une année blanche pour le financement de ces opérations stratégiques pour la DFCI, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose pour 2024, en remplacement et selon le même principe, une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif commun de cofinancement hors FEADER, associant la Région, l'Etat et le Département.

La convention, présentée en annexe 1, décrit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de cofinancement, notamment pour les étapes du recensement des projets, de l'instruction des demandes de subvention, de la sélection par le comité technique des opérations considérées comme prioritaires.

Pour le territoire des Bouches-du-Rhône, le cofinancement proposé entre la Région, l'Etat et le Département concerne neuf opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, et représente un montant total de subventions de 671 350 € pour un montant subventionnable global de 839 188 € HT.

Chacune des opérations fait l'objet d'un financement ou d'un cofinancement des partenaires à hauteur de 80 % de son coût HT.

La répartition entre les financeurs est la suivante :

Etat : ……. 193 738 €, soit 23,1% du coût total HT de l'ensemble des opérations ;
Région : …… 228 997 €, soit 27,3% du coût total HT de l'ensemble des opérations ;
Département : …… 248 615 €, soit 29,6% du cout total HT de l'ensemble des opérations.

- l'approbation d'une première répartition au titre du dispositif départemental d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour l'année 2025.

Pour la mise en œuvre de la convention de cofinancement avec la Région et l'Etat qui vient d'être présentée, le Département a été saisi, au titre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies 2025, de quatre demandes de subventions formulées par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et par le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Par ailleurs, le Département a été saisi de diverses demandes déposées par des communes et un groupement de communes au titre de ce dispositif.

L'ensemble de ces demandes représente un montant total de subventions départementales de 663 913 € sur une dépense subventionnable de 1 314 084 € HT, selon le détail indiqué en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250328-113347-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Mandy GRAILLON
Conseillère départementale

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250328-113347-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2025-03-28-127

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 28 MARS 2025

RAPPORTEUR(S) : Mme Mandy GRAILLON

OBJET : Aide aux communes pour la prévention des incendies : convention avec la Région PACA et amélioration des forêts communales.

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt huit mars à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard FRAU, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Yves VIDAL.

Absent(s) :
Mme Samia GHALI, M. Anthony KREHMEIER, M. Benoît PAYAN.

Donne(nt) pouvoir :
Mme Laurence ANGELETTI à M. Cyrille BLINT, Mme Julie ARIAS à M. Yannick GUERIN, M. Cédric DUDIEUZERE à Mme Sandrine D'ANGIO, Mme Audrey GARINO à Mme Magali GIORGETTI, M. Gérard GAZAY à Mme Danielle MILON, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO à M. Jacky GERARD, M. Sébastien JIBRAYEL à M. Azad KAZANDJIAN, M. Henri PONS à Mme Laure-Agnès CARADEC, M. Thierry SANTELLI à Mme Alison DEVAUX, Mme Josette SPORTIELLO à M. Yannick OHANESSIAN, Mme Amapola VENTRON à M. Richard MALLIE.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250328-113347-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2025-03-28-127

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 28 MARS 2025

RAPPORTEUR(S) : Mme Mandy GRAILLON

OBJET : Aide aux communes pour la prévention des incendies : convention avec la Région PACA et amélioration des forêts communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 28 mars 2025, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention avec la Région et l'Etat pour le cofinancement de la programmation 2024 de travaux de défense des forêts contre l'incendie, présentée en annexe 1 du rapport ;

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 314 084 € HT, un montant total de subventions de 663 913 € à diverses communes et groupements de communes, au titre de l'Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour l'année 2025, conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser la signature de la convention avec la Région et l'Etat, figurant en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la signature, avec chaque bénéficiaire, de la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250328-113347-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Adopte à l'unanimité

Pour : 47
M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Ne prennent pas part au vote : 8
Mme Martine VASSAL, Mme Marie-Pierre CALLET, M. Lionel DE CALA, M. Gérard FRAU, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Arnaud MERCIER, M. Yannick OHANESSIAN, M. Henri PONS.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250328-113347-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025